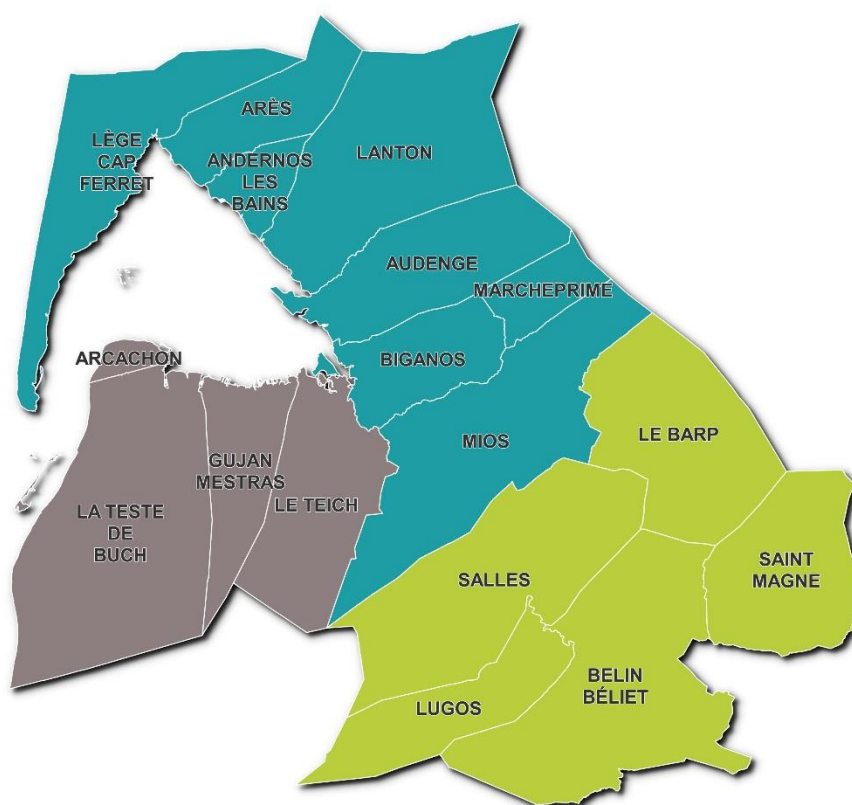




Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

Notice simplifiée de présentation de l'enquête publique et du dossier



Enquête publique du 2 octobre au 3 novembre 2023

Table des matières

1. Préambule	3
2. Qu'est-ce qu'un SCOT ?	3
3. Les grandes étapes du projet de SCOT	4
4. La concertation au cœur du projet.....	5
5. L'avis des partenaires institutionnels et de l'Autorité environnementale.....	6
6. Comment participer à l'enquête publique ?	6
7. Le dossier d'enquête publique	7
8. Et après ?	9

1. Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre (SYBARVAL) a été créé par arrêté préfectoral en 2005 afin d’élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document fixe les orientations d’aménagement et de préservation du territoire à l’horizon de 20 ans.

Le territoire du SYBARVAL est composé de trois intercommunalités : la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Arcachon Nord (COBAN), la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Arcachon Sud (COBAS) et la Communauté de Communes du Val de l’Eyre. Le SYBARVAL réunit ainsi 17 communes pour plus de 163 000 habitants permanents (INSEE).

En 2013, les élus SYBARVAL ont approuvé un premier projet de SCoT. Celui-ci a été annulé en 2015 par le Tribunal Administratif de Bordeaux qui a jugé que les choix opérés pour l’avenir du territoire n’étaient pas suffisamment justifiés.

Suite à cette annulation, un nouveau projet de SCoT a été initié en 2018. Après des années de travail, celui-ci a été arrêté le 25 mai 2023 par le Conseil syndical.

Conformément au Code de l’Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, le SCoT arrêté doit être soumis à une enquête publique d’une durée minimale de 30 jours consécutifs afin que le public puisse apporter sa contribution.

2. Qu’est-ce qu’un SCOT ?

Comme son nom l’indique, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) vise à mettre en cohérence l’organisation du territoire en matière d’urbanisme, d’habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, de transition énergétique, tout en assurant la protection des zones naturelles, agricoles et forestières.

Le SCoT est chargé d’intégrer les orientations des documents de planification supérieurs (qui agissent à l’échelle nationale, régionale ou départementale). Il fait figure de document pivot. En intégrant toutes les orientations d’échelles supérieures, il fixe un cadre commun pour les documents de planification locaux, comme les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU), les Programmes Locaux de l’Habitat (PLH) ou les Plans intercommunaux de Mobilité (PDM).

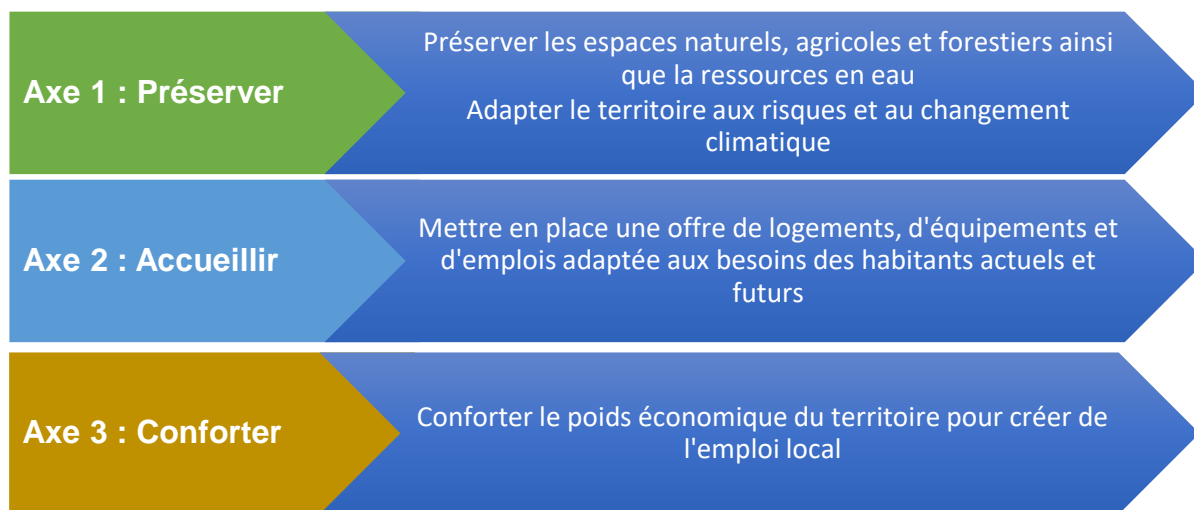
Le SCoT est un document de long terme (20 ans). Il permet d’établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique...

Néanmoins, tous les six ans, il doit faire l’objet d’une analyse de ses résultats, à l’issue de laquelle il peut être maintenu en vigueur ou révisé de manière partielle ou complète.

Le SCoT se compose de trois grands documents :

- Le **Projet d’Aménagement Stratégique (PAS)** : c’est le projet politique construit par les élus afin de fixer les grands objectifs à atteindre pour les 20 prochaines années,
- Le **Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)** : c’est un fascicule de règles à l’attention des communes et des intercommunalités, qui décline les grands objectifs du PAS en prescriptions concrètes et obligatoires,
- **Les annexes** (cartes, diagnostics socio-économique et environnemental, justifications des choix, évaluation environnementale...) : elles détaillent les données et les méthodes qui ont permis aux élus de construire le projet.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SYBARVAL se structure autour de **trois grands axes** :



Chacun de ces axes est décliné en une série de prescriptions et de recommandations inscrites dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) que devront appliquer les trois intercommunalités et les 17 communes du territoire.

3. Les grandes étapes du projet de SCOT

A partir de la prescription du SCoT en 2018, une nouvelle procédure d'élaboration a débuté.

Le SYBARVAL a d'abord mobilisé tous ses partenaires institutionnels pour consolider les diagnostics socio-économiques et environnementaux. Plusieurs réunions techniques se sont tenues autour de l'habitat, du développement économique, de l'environnement, de la mobilité... Les équipes du SYBARVAL ont également rencontré chacune des communes pour consolider les données et échanger sur les enjeux du territoire.

La construction des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (le projet politique du territoire) a débuté par l'organisation d'ateliers participatifs. Le bilan de cette concertation a permis de lister les enjeux du territoire du point de vue des acteurs, mais également de les hiérarchiser, afin de proposer un premier document débattu par les élus lors du conseil syndical du 9 décembre 2019.

En raison des élections municipales et de la crise sanitaire, les débats autour du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) n'ont pu reprendre qu'à partir de septembre 2020.

En parallèle de la définition des enjeux du territoire, les prescriptions (règles obligatoires) et les recommandations ont été listées, argumentées puis mises en cohérence au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Une dizaine de réunions techniques se sont tenues aux mois de mars et avril 2022 avec les partenaires du SYBARVAL. Parallèlement, quatre ateliers grand public ont été organisés avec les habitants et associations du territoire autour de thématiques transversales.

Par ailleurs, un panel citoyen a été constitué afin d'apporter un regard extérieur au projet.

Les différents documents ont ainsi été amendés au fur et à mesure des échanges dans le cadre de la concertation.

Le 17 novembre 2022, le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu et adopté à l'unanimité en Conseil Syndical.

Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Syndical du SYBARVAL a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

A compter de cette date, les Partenaires Publics Associés (Etat, Région, Parc Naturel Régional, chambres consulaires, associations...) ont eu trois mois pour transmettre leurs avis sur le document.

A présent, une période de 33 jours de mise à l'enquête publique du projet s'est ouverte afin de donner à tous l'occasion de formuler leurs contributions au document.

4. La concertation au cœur du projet

Le SCoT est un document collaboratif. Il résulte d'une phase importante de concertation entre les élus, les instances de l'État, les chambres consulaires, les associations et, évidemment, les citoyens. Au total, 18 temps d'échanges ont été organisés avec les citoyens, près d'une soixantaine avec les élus du territoire et plus d'une centaine avec les techniciens experts dans leur domaine.

Ce nouveau SCoT a mis en pratique une méthode qui se veut transparente, partenariale et concertée.

Trois bureaux d'études ont été recrutés afin de travailler sur la rédaction du SCoT, le volet environnemental et la sécurisation juridique de la procédure.

En parallèle, le SYBARVAL a sollicité des acteurs du territoire, experts en leur domaine, afin d'être accompagné dans la construction de certains volets thématiques. La Chambre de Commerce et d'Industrie a travaillé le diagnostic économique et commercial. Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) a accompagné le SYBARVAL pour l'étude de la dynamique de la division parcellaire et de la mobilisation du foncier autour des gares.

Le SYBARVAL a également repris la méthode de définition des réservoirs de biodiversité utilisée sur les 11 communes adhérentes au Parc Naturel Régional Landes de Gascogne et élargie aux 6 autres communes du territoire. Cette démarche a permis de construire les corridors écologiques cohérents à l'échelle du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Le Département a animé la démarche Aménag'Eau, permettant la réalisation d'un état des lieux commun sur le territoire partagé entre les 5 structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), et la définition de mesures cohérentes.

En parallèle de cet accompagnement technique, plusieurs thématiques ont été confrontées à l'expertise des habitants du territoire lors de trois sessions de trois réunions publiques organisées en 2019, 2022 et 2023.

La parole des habitants a également été recueillie lors de quatre ateliers thématiques (mobilités, habitat, environnement et développement économique) organisés en avril 2022.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration du PAS en 2019, puis du DOO en 2022, deux « panels citoyens » ont été constitués afin d'exprimer des enjeux jugés prioritaires localement. Les participants ont été tirés au sort parmi les listes électorales sous le contrôle d'un huissier de justice.

Tous les comptes rendus de ces temps de concertation sont disponibles en téléchargement sur le site internet du SYBARVAL à l'adresse suivante : <https://www.sybarval.fr/le-SCoT/concertation/>

5. L'avis des partenaires institutionnels et de l'Autorité environnementale

Conformément à la loi, le projet de SCoT arrêté a été transmis à une cinquantaine de partenaires (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, associations...) qui ont bénéficié d'une durée de trois mois pour transmettre leurs avis sur le document. Le projet a également été transmis à l'Autorité environnementale afin que celle-ci donne son avis sur la qualité des études menées au sujet de l'environnement (impacts identifiés, respect de la séquence Eviter – Réduire – Compenser...).

Le SCoT traite de sujets très variés, cette phase de concertation est donc essentielle pour bénéficier de l'expertise de nos partenaires.

Ces avis ont été compilés et analysés au fur et à mesure de leur réception afin d'identifier les modifications à apporter au document.

En synthèse, l'Autorité Environnementale a relevé la qualité du diagnostic et des enjeux écologiques. Elle a pointé la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction des incidences en environnementales induites par le développement démographique et économique envisagé, en tenant compte de la nécessaire adaptation du territoire au changement climatique. Toutefois, le projet nécessite d'être complété sur la prise en compte du risque incendie, de la capacité d'accueil des nouvelles populations, notamment sur la ressource suffisante en eau. Toutes les observations seront prises en compte dans le projet approuvé au travers de compléments d'analyse et de justifications.

6. Comment participer à l'enquête publique ?

Afin de recueillir les contributions de chacun sur le projet de SCoT arrêté, une enquête publique est ouverte pour une durée de 33 jours consécutifs entre le lundi 2 octobre 2023 et le vendredi 3 novembre 2023 inclus.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Gilles Faure en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recueillera les observations du public lors de 5 permanences :

LIEU	JOURS	HORAIRES
Siège du SYBARVAL 46 avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains	Lundi 2 octobre 2023	9h00 – 12h00
Centre administratif d'Arcachon (salle au 1er étage) 2 Place Lucien de Gracia, 33120 Arcachon	Mercredi 11 octobre 2023	9h00 – 12h00
Mairie de Gujan Mestras Salle des mariages 1 Place Charles de Gaulle, 33470 Gujan-Mestras	Samedi 21 octobre 2023	9h00 – 12h00
Siège de la Communauté de communes du Val de l'Eyre Salle de réunion 20 Route de Suzon, 33830 Belin-Béliet	Mercredi 25 octobre 2023	9h00 – 12h00
Mairie de Lanton Salle du Lavoir 18 Avenue de la Libération, 33138 Lanton	Vendredi 3 novembre 2023	14h00 – 17h00

Chacun pourra adresser ses observations :

- En s'adressant au Commissaire Enquêteur pendant les 5 permanences organisées aux lieux et dates précitées,
- Sur les registres d'enquête présents au siège du SYBARVAL, aux sièges de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, ainsi que dans les 17 mairies membres aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus,
- En les adressant entre le lundi 2 octobre 2023 et le vendredi 3 novembre 2023 inclus :
 - par courrier au SYBARVAL, à l'attention du Commissaire Enquêteur, 46 Avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains,
 - par mail à l'adresse suivante : contact@sybarval.fr

7. Le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est disponible au siège du SYBARVAL aux sièges de la COBAN, de la COBAS et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, ainsi que dans les 17 mairies membres aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 2 octobre 2023 jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 inclus.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site internet du SYBARVAL : <https://www.sybarval.fr/>

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également accessible sur un poste informatique mis à disposition du public au siège du SYBARVAL (46 Avenue des Colonies, 33510 Andernos-les-Bains), aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de SCoT est constitué des pièces suivantes :

- La notice simplifiée de présentation de l'enquête publique et du dossier.
- L'ensemble des procédures relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (Tome 0) comprenant :
 - L'arrêté du 31 décembre 2005 approuvant la création du Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre,
 - L'arrêté du 18 octobre 2006 approuvant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre,
 - La délibération du 09 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 - La délibération du 09 décembre 2019 actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - La délibération du 21 février 2022 actant l'intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la Loi portant Evolution du Logement, de

l'Aménagement et du Numérique (ELAN) à la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

- La délibération du 17 novembre 2022 actant le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - La délibération du 25 mai 2023 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et approuvant le bilan de la concertation.
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (Tome 1),
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi que ses annexes cartographiques (Tome 2),
 - L'ensemble des annexes (Tome 3) comprenant :
 - Le diagnostic socio-économique,
 - L'état initial de l'environnement,
 - Les justifications des choix,
 - L'évaluation environnementale du projet,
 - Le guide de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.
 - Le bilan de la concertation,
 - Les « Lettre du SCoT » du numéro 1 (mars 2019) à 10 (décembre 2022),
 - Le 4 pages « Informations clés du diagnostic pour les ateliers citoyens » (avril 2022),
 - Le livret « Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre : tout comprendre sur l'élaboration et le contenu du SCoT » (16 pages – mai 2023),
 - Le résumé non technique
 - L'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
 - Les avis émis par les personnes publiques associées listées par le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement et le Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que les avis émis par les structures concertées.
 - L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCoT.

8. Et après ?

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui rencontrera, dans un délai de huit jours, l'autorité responsable du SCOT et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du SCOT disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses en retour.

Le Commissaire Enquêteur transmettra à la Présidente du SYBARVAL et à la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège du SYBARVAL, en Préfecture de Gironde et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet du SYBARVAL : <https://www.sybarval.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées, des partenaires concertés et de l'Autorité environnementale, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis du Commissaire enquêteur.

A l'issue de cette procédure, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SYBARVAL et deviendra, après contrôle de légalité par l'autorité compétente, exécutoire. Les plans locaux d'urbanisme devront se mettre en compatibilité avec les prescriptions du SCOT dans un délai maximum de trois ans.